

type : Réglementaire
objet : Circulation 3.5T
date : 06 février 2026
mot clé : PANCHET Chemin du (VC 26)



Arrêté n°2026 - 11

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi précitée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route et notamment son article R 411.8,
Vu l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 sur à la signalisation routière,
Considérant que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes génère une nuisance importante pour les riverains des lotissements du Panchet, des Écureuils et des Noisetiers situés sur la VC 26,
Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de dévier ce trafic par la RD 228 ou la RD 672,

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter du 06 février 2026, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes sera interdite sur la VC 26 dite Chemin du Panchet, les véhicules concernés devront emprunter la RD228 ou la RD 672 puis la RD 1113.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services publics, affectés au transport en commun et aux services de secours, ainsi qu'assurant la desserte locale ponctuelle.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4

Le Maire de St Pierre d'Aurillac et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Macaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Pierre d'Aurillac
Le 06 février 2026
Le Maire,

Stéphane DENOYELLE

copies à : Gendarmerie - SDIS - affichage



Publié le : 11/02/2026 10:22 (Europe/Paris)
Par : La Mairie
https://www.intramuros.org/saint-pierre-daurillac/documents_administratifs/51890